

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2014
--

Étaient présents : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Raymond SCHIRMER.

Absents excusés : Madame Virginie MANAKOFAIVA, Messieurs Benoît HAAGEN, Raymond LABRUDE.

Ont donné procuration : Madame Virginie MANAKOFAIVA à Monsieur Jean-Marie BOHLI, Monsieur Benoît HAAGEN à Madame Alice BERNHARDT

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter le point : Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général du Haut-Rhin et à son maintien dans l'organisation territoriale.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Approbation du P. V. de la séance du 13 mai 2014,
2. Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, (élection au scrutin majoritaire à 2 tours, un titulaire et 3 suppléants),
3. Désignation de deux délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Thann-Cernay.
4. Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général du Haut-Rhin et à son maintien dans l'organisation territoriale.
5. Divers.

**POINT 01. : Approbation du P. V. de la séance du 13 mai 2014.**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2014 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité.

**POINT 02** Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, (élection au scrutin majoritaire à 2 tours, un titulaire et 3 suppléants),

Monsieur Jean-Marie BOHLI , maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Melle Catherine CORDEIL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en application de l'article L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Anita KLEIN, Myriam PETITJEAN-ROSENACKER et Messieurs Jean-Jacques GUTH et Raymond SCHIRMER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Élection du délégué - Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué.**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote -----	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) -----	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau -----	00
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] -----	10
e. Majorité absolue -----	06

Prénom et Nom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrage obtenus et à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie BOHLI	10	dix

#### 4.3. Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur Jean-Marie BOHLI né le 09 avril 1948 à Thann, adresse 37 Rue Bellevue, 68800 Rammersmatt, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

#### Élection des suppléants - Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote -----	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) -----	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau -----	00
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] -----	10
e. Majorité absolue -----	06

Prénom et Nom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrage obtenus et à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alice BERNHARDT	10	dix
Raymond SCHIRMER	10	dix
Anita KLEIN	10	dix

#### Proclamation de l'élection des suppléants :

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu .

Madame Alice BERNHARDT née le 29 janvier 1952 à Thann, adresse 21 Rue Principale, 68800 Rammersmatt, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Raymond SCHIRMER né le 24 décembre 1947 à Mulhouse, adresse 21 Rue Bellevue, 68800 Rammersmatt, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Anita KLEIN née le 14 novembre 1957 à Mulhouse, adresse 8 Rue Bellevue, 68800 Rammersmatt, a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

**Observations et réclamations :** Néant.

**Clôture du procès-verbal**

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures, quinze minutes.

Suivent les signatures des membres du bureau.

**POINT 03 : Désignation de deux délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) d Thann-Cernay.**

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes de Thann- Cernay a crée lors de son bureau du 26 février 2013 la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) de Thann-Cernay.

La Commission aura à être réunie en particulier pour acter le montant des charges nettes transférées par les communes vers la communauté ou vice versa.

Son bon fonctionnement sera gage d'un traitement homogène des flux financiers, garantissant à chacun une juste compensation des charges.

Le Conseil de communauté a choisi un mode de représentation homogène de deux conseillers municipaux par commune membre.

Il est demandé à chaque commune membre de désigner deux conseillers qui représenteront la commune au sein de la commission.

Après discussion sont désignés :

Monsieur Jean-Marie BOHLI et Madame Myriam PETITJEAN-ROSENACKER.

**POINT 04 :** Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général du Haut-Rhin et à son maintien dans l'organisation territoriale.

**Considérant** le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

**Considérant** les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

**Considérant** le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

**Considérant** la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

**Considérant** les lois de décentralisation :

· La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

· La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

· La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

**Considérant** l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

**Considérant** que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

**Considérant** que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

**Considérant** que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

**Considérant** que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

**Considérant** que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;

**Considérant** les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme à sept (7) voix pour et trois (3) abstentions :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général du Haut-Rhin en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

**POINT 05 : Divers.**

Monsieur le Maire informe :

- qu'il sera installé un panneau indiquant le parking derrière le bâtiment de la mairie, et un panneau interdisant le dépôt de déchets végétaux sur le terrain du jardin du presbytère.

- que le sentier botanique de 3.8 km environ est bientôt fini ; cela grâce au bénévolat de Messieurs Jacques ALPHAND, Raymond LABRUDE ; et propose le vendredi 05 septembre 17h pour l'inauguration, suivi d'un repas champêtre ouvert à tous les Rammersmattois et suggère une marche populaire les samedi 6 et dimanche 7 septembre organisée en collaboration avec la commune Bourbach-Le-Bas.

- qu'une réunion de travail pour le dossier "champ éolien" est programmée le 10 juillet 2014 à 09h à Rammersmatt avec toute les personnes, organisations, institutions, ... concernés.

Monsieur François GRUNEWALD propose de rajouter le mot "constructible" sur les panneaux annonçant la vente du terrain.

Le syndicat scolaire demande l'autorisation de repeindre le mur du couloir de l'école avec de la peinture noire aimantée ; autorisation accordée.

Le programme des prochaines manifestations est distribué aux membres présents.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 20 juin 2014

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P. V. de la séance du 13 mai 2014,
2. Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, (élection scrutin majoritaire à 2 tours, un titulaire et 3 suppléants),
3. Désignation de deux délégués à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
4. Délibération d'affirmation du soutien de la commune au Conseil général .... et à son maintien dans l'organisation territoriale.
5. Divers.

	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie BOHLI	Maire		
Monsieur Jean-Jacques GUTH	1 <sup>ème</sup> Adjoint		
Madame Alice BERNHARDT	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Monsieur Benoît HAAGEN	Conseiller		
Madame Virginie MANAKOFAIVA	Conseillère		
Monsieur Raymond LABRUDE	Conseiller		
Madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER	Conseillère		
Monsieur François GRUNEWALD	Conseiller		
Madame Anita KLEIN	Conseillère		
Monsieur RAYMOND SCHIRMER	Conseiller		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL	Conseiller		